



Recueil des bonnes pratiques pour la protection des commerces de proximité et de leurs personnels

Les commerces de proximité constituent depuis quelques mois des cibles privilégiées pour des malfaiteurs à main armée, du fait notamment d'un degré de protection par nature inférieur à celui des établissements bancaires.

Ce type de commerce nécessite la prise de mesures de protection des locaux permettant de préserver également les personnes.

Cette fiche présente des mesures de protections physiques et des comportements à adopter pour faire face aux agressions.

Les mesures de protections physiques.

***L'éclairage** : il devra être performant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.*

***La devanture** : elle devra être protégée par un rideau métallique à lames pleines perforées, équipées de vitrages retardateurs l'effraction. Les portes et les serrures seront d'un niveau de résistance équivalent.*

La caisse devra être à proximité immédiate de la voie publique.

***La surveillance vidéo** : elle est préconisée à l'intérieur du magasin. Elle pourra être associée à un dispositif d'alerte (système d'alarme avec flash lumineux sur la voie publique afin de matérialiser l'origine de la source sonore).*

***L'entrée principale** : elle devra être libre d'accès. Il est conseillé de structurer l'entrée du commerce par un verrouillage avec télécommande à distance de fermeture des portes.*

***Les issues secondaires** : elles pourront être utilisées comme entrée du personnel et de livraisons (à condition d'étudier au préalable l'environnement de cet accès et son niveau de sûreté).*

Les ouvrants devront être de qualité résistante à l'effraction, systématiquement tenues verrouillées, contrôlées après usage, munies de judas optiques ou de caméra, avec possibilité d'éclairage depuis l'intérieur.

Les ouvertures telles que les fenêtres ou vasistas devront être barreaudées selon les normes préconisées (barreaux pleins de section minimale de 20 mm, espacement de 120 mm, avec ancrage en maçonnerie).

Les espaces intérieurs : le mobilier doit former un ensemble fixe. Le commerçant doit prévoir un meuble dit « réserve de jour » destiné à recevoir la réserve de dépannage en denrées et éviter au vendeur des déplacements dans la réserve principale.

Il est possible d'envisager un contrôle d'accès sur certaines portes donnant dans certains locaux (réserve, logement du commerçant, ...) notamment par l'installation d'un digicode avec alarme silencieuse, pour prévenir les ouvertures sous la contrainte et maintenir un cloisonnement strict.

La nuit les espaces intérieurs seront protégés par une alarme volumétrique sonore et raccordée à une société de télésurveillance et/ou de gardiennage.

Le coffre-fort : il sera entreposé dans une pièce hors des zones d'évolution du public et du personnel non habilité, la porte de ce local restant verrouillée en permanence. Il est préconisé de le sceller au sol et au mur. L'argent liquide encaissé devra être régulièrement porté au coffre

Les comportements à adopter.

Le comportement général du commerçant:

- Ne pas conserver de sommes importantes dans la caisse.
- Evitez les habitudes "nuisibles", ne vous rendez pas à la banque à des jours ou des heures fixes, changez fréquemment vos habitudes dans ce domaine.
- Repérez et signalez aux services de police ou de gendarmerie des éventuels comportements suspects de personnes devant votre commerce. Relevez les immatriculations des véhicules suspects.

Le comportement lors d'une agression:

- Ne résistez pas à l'agression, adoptez une attitude passive, obéissez aux injonctions de vos agresseurs.
- Tentez, si possible, de mémoriser le physique, la tenue vestimentaire ou d'éventuelles particularités des agresseurs (gants ou non, etc...)
- Repérez les endroits touchés par les malfaiteurs (porte, comptoir etc...)
- Avisez immédiatement les services de police ou de gendarmerie en composant le 17.

Le comportement après une agression:

- Les constatations sur les lieux d'une agression sont fondamentales pour le recueil des indices et donc la résolution de cette affaire.
- Ne touchez à rien avant l'arrivée des forces de l'ordre.
- Ne modifiez en aucun cas l'état des lieux.
- Interdisez à toute personne de pénétrer dans votre commerce.
- Signalez aux enquêteurs les endroits touchés par votre ou vos agresseurs, et/ou les vêtements, objets, cigarette laissés par ces derniers. (recherche d'empreintes ou de traces ADN)